



GUIDE D'EMBALLAGE

(Révisé: 26 mai 2023)

Ce guide d'emballage a été conçu afin d'informer, et de permettre aux utilisateurs du service de transport NEAS de respecter les exigences requises en matière d'emballage.

Toutes les marchandises doivent être empilables et résistantes aux intempéries préalablement à leur chargement à bord du navire prévu.

Ces mesures permettent non seulement d'assurer une livraison à destination en toute sécurité et exempte de dommage, mais elles assurent également la protection et la sécurité des personnes impliquées pendant leur manutention.



INDEX DE MARCHANDISES DIVERSES

Condition générales.....	1
1. Affichage par colis	2
2. Caissons Fermés	3
3. Caissons ouverts.....	4
4. Barils sur palette.....	5
5. Grands sacs.....	6
6. Tuyaux et acier d'armature.....	7
7. Acier de structure.....	8
8. Canoës et bateaux.....	9
9. Motoneiges et autres motorisés	10
10. Véhicules de promenade.....	11
11. Réservoirs et autres pièces autorisés sur base.....	12
12. Conteneurs maritimes.....	13
13. Modules, maisons mobiles ou préfabriquée et autres surdimensionnées.....	14

 terminal@neas.ca

 Sans frais: 1-888-908-0000

Conditions générales de transport maritime

1. Toute cargaison doit posséder un emballage de type maritime de façon qu'il soit :
 - Manipulable par chariot élévateur, donc sur palette ou sur une base avec bloc de 4''
 - Résistant aux intempéries si applicables
 - Conçu pour être empilé, et ainsi résister à 3 fois son poids
2. Le poids maximal d'un conteneur de 20' est de 15Mt. Celui d'un conteneur de 40' est de 12Mt.
3. Le matériel roulant doit être en bonne condition et fonctionnel. La quantité de carburant du véhicule ne doit pas dépasser le quart de la capacité du réservoir.
4. Les véhicules doivent être vidés de tout contenu à l'exception du pneu de rechange, du levier et certains items propres au véhicule.
5. Autres types de cargaison : Les bateaux, canoës, remorques, fourgons, maisons mobiles ou préfabriquées, hangars ou autres bâtiments semblables doivent être vides de tout contenu.
6. Les équipements d'entrepreneurs ou autres pièces du même genre devront être munis de points de levage identifiés pour permettre de soulever leur charge en sécurité et également d'éviter les dommages pouvant être causés par des attaches ou palonniers inadéquats.
7. Toute matière dangereuse doit être déclarée et l'identification affichée sur chaque colis doit être conforme à la réglementation.

***Il est obligatoire de produire une déclaration de matières dangereuses. La marchandise et/ou les déchets dangereux sont assujettis à la Loi et au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG). Voir également le contrat de transport NEAS et l'Annexe B.**


Pour toutes cargaisons particulières telles que machineries, modules préfabriqués et cargaisons de dimensions et/ou poids particuliers, etc. Veuillez contacter le Terminal Maritime NEAS au 1-888-908-0000 pour vous assurer que votre marchandise sera acceptable.





1. AFFICHAGE PAR COLIS

Informations requises

	124567		
Cargo No.:			
No. Rés. / Marine Booking	0000-20-DBA		
Expédier à / Ship To	Address here		
Contact	Contact here		
Destination	Destination		
Client / Cust.	(0000)Client Name		
No. P.O.	CRI-BEC		
	Seal No.		
47.00 Kg	0.34 m3		
			
Long / Length	Large / Width	Haut / Height	
0.81	0.61	0.69	2020

- Nom du client et du consignataire
- Numéro de réservation (booking)
- Destination
- Dimensions et volume de la cargaison, selon le système métrique (L x L x H)
(ex. longueur 2 m x largeur 1.5 m x hauteur 1 m = 3 m³)
- Poids total de la cargaison en kilogrammes
(ex. 2000 lb ÷ 2.2 = 909 Kg)
- Identification du centre de gravité, si celui-ci est décentré
- Identification de fragilité (verre) et de protection au gel (peinture)
- Identification de matière dangereuse, selon la réglementation (placard ou étiquette et description)

Puisque la cargaison est manipulée et pourrait être soumise aux intempéries à la fois sur le navire et à destination, nous vous recommandons fortement de couvrir l'étiquette de livraison avec un plastique transparent et de l'apposer solidement sur la cargaison ou le colis.

2. CAISSONS FERMÉS

Directives d'emballage



Les coins doivent être protégés par des planches 1''x 4''.

L'épaisseur du contre-plaqué doit être de ½'' au minimum pour un caisson fermé.

Des patins de 4'' x 4'' sont nécessaires sous le caisson afin de permettre la manutention au chariot élévateur. Ils doivent être fixés solidement (vis/clous et sangles d'acier) couvrir la largeur complète du caisson et placés à intervalles de 4'.

1. Les caissons fermés doivent être étanches et le contenu enveloppé avec une pellicule en polyéthylène d'une épaisseur adéquate pour protéger contre l'infiltration d'eau.
2. La charpente des caissons fermés doit être fabriquée avec des planches 2''x4''. Les montants du caisson doit être de ½'' de contre-plaqué. Les montants doivent être appuyés à la base ou atteindre le niveau du sol de façon à éviter les vices de construction. Éviter le vide entre la marchandise et le dessus du caisson.
3. L'épaisseur du fond doit être suffisamment solide, selon la cargaison à soutenir et doit être d'un minimum de ¾''.
4. Les planches et le contre-plaqué doivent être assemblés avec des vis ou clous vrillés de longueur adéquate.
5. Les sangles d'acier doivent être d'une largeur de ¾'' et plus. Leurs nombre et espacement doivent être adaptés aux poids et dimensions du caisson.

La base et les dimensions des planches utilisées doivent être adaptées au poids et aux dimensions du colis.

Si le caisson a plus de 5' de largeur, l'épaisseur des patins devra être de 6''.

Le centre de gravité doit être indiqué s'il est décentré. Celui-ci doit être le plus bas possible pour assurer la stabilité du caisson (largeur suffisante).

3. CAISSONS OUVERTS

Directives d'emballage



Des patins de 4''x 4'' sont nécessaires sous le caisson pour permettre toute manutention au chariot élévateur. Ils devraient être fixés solidement (vis/clous et sangles d'acier), couvrir la largeur complète du caisson et placés à des intervalles de 4'.

1. Le contenu devrait être enveloppé de polyéthylène ou d'une enveloppe de plastique d'épaisseur suffisante.
2. La charpente des caissons ouverts devrait être fabriquée avec des planches 2''x4''. Les montants doivent être appuyés à la base ou atteindre le niveau du sol de façon à éviter les vices de construction. Éviter le vide entre la marchandise et le dessus du caisson.
3. L'épaisseur du fond doit être suffisamment fort en fonction de la cargaison à supporter, devrait être d'un minimum de $\frac{3}{4}$ ''.
4. Les planches et 2''x 4'' doivent être assemblés avec des vis ou clous vrillés de longueur adéquate.
5. Les sangles d'acier doivent être d'une largeur de $\frac{3}{4}$ '' et plus. Leurs nombre et espacement doivent être adaptés aux poids et dimensions du caisson.

La base et les dimensions des planches doivent être adaptées au poids et aux dimensions du colis.

Si le caisson a plus de 5' de largeur, l'épaisseur des patins devra être de 6''.

Le centre de gravité doit être indiqué s'il est décentré. Celui-ci doit être le plus bas possible pour assurer la stabilité du caisson (largeur suffisante).

4. BARILS SUR PALETTE

Directives d'emballage



1. Un minimum de quatre (4) sangles d'acier doit être installé sur les barils. Deux ou quatre sangles verticales placées sur des barils retenus avec des coins de bois ou un couvert fait de contre-plaqué d'une épaisseur suffisante et, ainsi que deux (2) sangles horizontales passant sous les courroies verticales ceinturant les barils.
2. Les sangles d'acier, d'une épaisseur d'au moins 3/4", doivent être glissées à l'intérieur de la palette de façon à prévenir leur cassure lors de la manutention au chariot élévateur.
3. Utiliser une palette assez solide pour supporter le poids des barils (ex. Bois-Franc). Les palettes doivent avoir une dimension de 48"x48" pouces afin que les barils ne dépassent pas la palette.
4. Le nombre de sangles d'acier ainsi que le type de palette (bois dur ou mou) à utiliser sont en fonction du poids total de la cargaison (plein ou vide).
5. Il faut éviter les palettes avec 3 barils.

5. GRANDS SACS

Directives d'emballage



1. Une palette de bois franc solide est requise pour supporter le poids de la cargaison. Celle-ci doit être de dimensions légèrement supérieures à celles du sac. Les planches transversales doivent être très peu espacées ou être recouvertes d'un contre-plaqué.
2. Les sacs doivent être suffisamment résistants pour assurer le support du poids de la cargaison.
3. Quatre (4) sangles de $\frac{3}{4}$ " sont nécessaires pour sécuriser la cargaison; deux (2) sangles doivent être placées de chaque côté de la palette. L'ajout d'un contre-plaqué par dessus le sac, pour en faciliter le ceinturage et l'empilage est requis.
4. Un ceinturage de contre-plaqué doit être fait jusqu'à la mi-hauteur du sac protégeant celui-ci et l'empêchant de s'affaisser.
5. Les mêmes conditions d'emballage s'appliquent pour les sacs de petits dimension, ciment ou autres. Les sacs ne doivent pas excéder les dimensions de la palette et être ceinturés d'une pellicule de polyéthylène.

6. TUYAUX ET ACIER D'ARMATURE

Directives d'emballage



1. Chaque assemblage de tuyaux doit avoir des blocs de 4" rainurés répartis uniformément sur sa longueur et les sangles d'acier retenant ceux-ci devraient avoir une épaisseur d'au moins $\frac{3}{4}$ ". Les blocs doivent couvrir la largeur du paquet pour assurer une stabilité.
2. Des sangles d'acier supplémentaires doivent être également installées en quantité suffisante de façon à maintenir l'assemblage de tuyau.
3. Les mêmes conditions d'emballage s'appliquent pour l'acier d'armature. Nous recommandons l'utilisation de conteneurs plateformes lorsque la quantité d'acier d'armature à expédier est d'une quantité considérable.

7. ACIER DE STRUCTURE

Directives d'emballage



1. Chaque assemblage de pièces d'acier doit avoir des blocs de 4''rainurés répartis uniformément sur sa longueur et les sangles d'acier retenant ceux-ci doivent avoir une épaisseur d'au moins $\frac{3}{4}$ ". Les blocs doivent légèrement excéder la largeur du paquet.
2. Des séparateurs en bois dur doivent être placés et fixés solidement entre chaque niveau.
3. Des sangles d'acier supplémentaires doivent également être installées, en quantité suffisante, de façon à maintenir l'assemblage.
4. Pour un assemblage d'une longueur de 8', le poids ne doit pas excéder 3Mt. Pour un assemblage de plus de 8', le poids maximum est de 5Mt.
5. La profondeur (largeur) de l'assemblage doit être normalisée à 4', avec des blocs de 4''. Si la profondeur de l'assemblage excède 4', des blocs des 6'' sont requis.
6. Un assemblage en forme de chandelle doit être évité, car il devient instable et pourrait être refusé lors de la réception.

8. CANOËS ET BATEAUX

Directives d'emballage



1. Le canoë ou bateau doit être sécurisé sur une base de grandeur adéquate avec des blocs de 6".
2. Il doit être solidement fixé à la base à l'aide de courroies.
3. Le canoë devrait être enveloppé d'une enveloppe de protection.
4. Le bateau sur remorque doit être solidement arrimé à celle-ci. Des courroies supplémentaires doivent être ajoutées.
5. Pour éviter toute accumulation d'eau à l'intérieur d'une embarcation, il est recommandé de l'inverser sur une base ou de s'assurer que les trous d'écoulement ne soient pas obstrués. Certaines embarcations sont munies de pompes électriques, celles-ci doivent être fonctionnelles pour permettre l'assèchement de l'embarcation.
6. Les embarcations doivent être vidées de tout contenu à l'exception des articles en lien direct avec celle-ci. Ces articles doivent être arrimés solidement à l'intérieur de l'embarcation.
7. Les pieds de moteur doivent être protégés: il est recommandé de surdimensionner la base ou d'utiliser une méthode alternative pour en assurer la protection.

9. MOTONEIGES ET AUTRES MOTORISÉS

Directives d'emballage



1. Si l'emballage du fabricant est conservé, l'ajout de blocs permettant de créer un espacement de 4", facilitant la manutention, est exigé. De plus, une feuille de contre-plaqué doit être fixée sur le dessus du produit.
2. Le caisson doit être recouvert d'une enveloppe de protection. Toutes pièces à l'intérieur du caisson doivent être solidement attachées.
3. Les sangles d'acier doivent être d'une épaisseur d'au moins $\frac{3}{4}$ ", et doivent être glissées sous les patins de 4".
4. Lorsque la fabrication d'un caisson fermé est requise, veuillez vous référer à la section correspondante pour plus d'informations.
5. Tout véhicules de type «side-by-side» non emballés est considéré comme un véhicule de promenade.

10. VÉHICULES DE PROMENADE

Directives d'emballage



1. Avant de prendre rendez-vous pour la livraison d'un véhicule, le client doit remplir les documents suivants:
 - Formulaire de déclaration de véhicule et la déclaration de l'expéditeur disponible sur notre site web.
 - Veuillez prendre note qu'au moment de la réception du véhicule vous devrez nous remettre une copie de l'enregistrement du véhicule, soit en main propre ou nous l'avoir fait parvenir par fax ou courriel au préalable.
2. Le matériel roulant doit être en bonne condition et fonctionnel.
3. La quantité de carburant du véhicule ne doit pas dépasser le quart de la capacité du réservoir.
4. Les véhicules doivent être vidés de tout contenu, à l'exception de certains items propres au véhicule. Les batteries de réserve ne sont pas permises, car elles sont considérées comme matières dangereuses. Pour les camions, les pneus peuvent être placés dans la benne, mais ils doivent être sécurisés à l'aide d'une chaîne et d'un cadenas.
5. Si le véhicule est livré au terminal maritime par le concessionnaire, veuillez-vous assurer que celui-ci a pris connaissance des critères de livraison décrits ci-dessus.

11. RÉSERVOIRS ET AUTRES PIÈCES AUTORISÉS SUR BASE

Directives d'emballage



1. Les réservoirs de grande dimension doivent être sécurisés sur une base excédant légèrement les dimensions de ceux-ci. Un espacement de 6" sous la base est requis pour en faciliter la manutention.
2. Ils doivent être fixés solidement à la base à l'aide de courroies.
3. Si à défaut d'une base, le réservoir est livré sur patin de 6', aucune pièce (manomètre, etc.) ne doit excéder le réservoir et celui-ci doit être protégé pour la manutention au chariot élévateur.
4. Ces instructions sont également applicables pour toute cargaison pouvant être livrée sur base.

12. CONTENEURS MARITIMES

Directives d'emballage



1. NEAS préconise l'utilisation de conteneurs maritimes et offre un service de location de différents types conteneurs. (10',20',40', réfrigérés, plateformes, flat rack et open top)
2. Le conteneur doit être en bonne condition, étanche et conforme pour en permettre le transport maritime.
3. Le poids maximal d'un conteneur de 20' est de 15Mt. Celui d'un 40' est de 12Mt.
4. Le conteneur doit être balancé.
5. Les points d'attache du dessus ainsi que ceux du dessous doivent être libres et utilisables.
6. La cargaison à l'intérieur du conteneur doit être bien sécurisée et bloquée pour éviter tout déplacement.

13. MODULES, MAISONS MOBILES OU PRÉFABRIQUÉE ET AUTRES PIÈCES SURDIMENSIONNÉES

Directives d'emballage



Voici les exigences de base pour le transport de colis surdimensionnés:

1. Le bâtiment n'étant pas un équipement de transport, il doit être vidé de tout contenu. Un certificat de pesée est requis.
2. Le centre de gravité doit être identifié.
3. Il doit être muni de points de levage ou être construit pour de façon à être soulevé en mode basquet à l'aide d'élingues.
4. Un moyen de transport terrestre doit être prévu.
5. Il doit être muni de points d'arrimage.
6. S'il est muni de fenêtres, celles-ci doivent être placardées et aucun objet ne doit excéder la base du colis (poignées de porte, lumière, prises électriques, etc).

Il est recommandé de communiquer au préalable avec le Terminal Maritime pour la livraison de telles pièces afin de prendre connaissance des différentes recommandations et d'en confirmer la réception.